

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle polyvalente Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	5 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	44

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre (jusqu'à 19h), M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia (à partir de 18h40), M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. Floch Erwan, directeur général des services, Mme Guillerm Marie-Noëlle, responsable finances et M. Roignant Marc, DST, pour la CCPL, Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux DDFiP.

C'est à la salle polyvalente Saint-Ildut que le Maire de Sizun, M. Jean-Pierre BRETON, a accueilli l'assemblée communautaire.

Après les mots de bienvenue, M. le Maire a présenté sa commune. Avec ses 2 381 habitants, Sizun a progressé de 24% en 22 ans, une population jeune et active (70% d'actifs, 30% de retraités, 25% de diplômés de l'enseignement supérieur).

Son territoire est vaste et s'étend sur 5 800 ha, dont 1 000 ha ont péri dans les flammes de l'incendie ravageur de l'été dernier.

Sizun est une commune parmi les plus dynamiques du Pays de Landivisiau sur le plan économique avec ses 210 professionnels et 850 emplois.

Pas moins de 500 élèves sont scolarisés sur la commune, de la maternelle au collège.

Les services et équipements publics sont nombreux : un terrain de foot, une aire de jeux pour les enfants, 2 salles de sport, une gendarmerie, une caserne de pompiers, un service postal, des permanences en mairie d'un conciliateur de justice, de la mission locale, du RPE..., une mairie équipée pour délivrer les passeports et cartes d'identité.

La maison de santé accueille actuellement 5 médecins, 1 dentiste, un cabinet infirmier, 1 sage-femme, 1 ostéopathe, 1 ergonome, 3 kinésithérapeutes. Un projet d'extension est à l'étude.

L'EHPAD compte 85 lits et un accueil de jour. Le foyer de vie pour adultes en situation de handicap a une capacité de 20 places.

Commune touristique, les capacités d'hébergement de Sizun sont importantes (hôtel, camping, gîtes, chambres d'hôtes) et les éléments attractifs variés (enclos paroissial, lac du drennec, piscine municipale, sentiers de randonnée, musée des traditions populaires, maison de la rivière...).

Sizun recense de nombreuses associations qui participent au dynamisme et à l'animation de la commune.

Les récentes réalisations ont porté sur la réfection de la route traversant le bourg (réfection sur 1 km, aménagement de pistes cyclables et piétonnes), l'aménagement d'un square au centre-bourg avec parking, des travaux dans les écoles. Les chantiers en cours concernent la réhabilitation de la mairie et l'aménagement du centre-bourg avec développement des circulations douces.

La présentation faite, M. le Président a remercié M. le Maire pour son accueil, puis Mme Thomas, CDL, pour sa présence mais aussi pour son conseil et son aide aux collectivités tout au long de l'année. Il a déclaré ensuite la séance ouverte à 18h15 et a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'une secrétaire de séance : Mme Nicole CRENN.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 7 mars 2023 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

LISTE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2020-07-035 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_05	· Constitution de partie civile au nom de la CCPL dans l'affaire de dégradation de l'ex-site Gad et désignation d'un avocat (Selarl Cabinet Henri Abecassis à Châtenay-Malabry 92290)	10/03/2023
2023_06	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section BC numéro 186, située 5 rue Camu-à Landivisiau	10/03/2023
2023_07	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section ZC numéro 249, située route de Saint-Pol - Landivisiau	21/03/2023
2023_08	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section ZB numéros 354, 1156, située 11 rue du Ponant - Landivisiau	21/03/2023
2023_09	· Attribution du marché public de prestations d'entretien des espaces verts des sites communautaires/2023-2026 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sevel Services Morlaix - Lot n°01 : Zone de Kermat à Guiclan pour un montant de 11 266,70 € HT/an. - Lot n°02 : Zone du Vern à Landivisiau pour un montant de 16 756,78 € HT/an. - Lot n°03 : Zones de Bel Air et Pont Neuf à Sizon pour un montant de 7 986,70 € HT/an. - Lot n°04 : Déchèteries pour un montant de 7 579,72 € HT/an. - Lot n°05 : Pôle communautaire à Landivisiau pour un montant de 3 253,12 € HT. - Lot n°08 : Centre nautique à Commana pour un montant de 1 366,40 € HT/an. - Lot n°11 : Zone de Creach Iller à Landivisiau pour un montant de 6 203,20 € HT/an. - Lot n°12 : CIAP à Guimiliau pour un montant de 4 424,80 € HT/an. ✓ Genêts d'Or ESAT de Landivisiau - Lot n°06 : Hameau d'entreprises à Landivisiau pour un montant de 2 109,36 € HT/an. - Lot n°07 : La Sphère à Landivisiau pour un montant de 930,00 € HT/an. - Lot n°10 : Zone de la Croix des Maltotiers à Bodilis pour un montant de 1 120,00 € HT/an. ✓ Genêts d'Or ESAT de Saint-Pol de Léon - Lot n°09 : Zone de Berven à Plouzévédy pour un montant de 5 184,00 € HT/an. 	30/03/2023
2023_10	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section ZC numéro 248, située 50B route de Saint-Pol - Landivisiau	31/03/2023
2023_11	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section AB numéro 89, située 59 rue Charles de Gaulle - Plouvorn	04/04/2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°2020-07-034 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_017_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 28 février 2023	15/03/2023
2023_018_BC	Extension du pôle communautaire - Demande de subvention	15/03/2023
2023_019_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 14 mars 2023	05/04/2023
2023_020_BC	Attribution de l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs : <ul style="list-style-type: none"> · 3 000€ à M. Guillaume Abgrall, installé en production laitière à Lampaul-Guimiliau · 3 000€ à Mme Elyn Segarra, éleveuse caprin avec transformation fromagère à Saint-Servais 	05/04/2023
2023_021_BC	Pass Commerce Artisanat - Attribution de subventions : <ul style="list-style-type: none"> · 5 008,87€ au commerce de proximité La P'tite Bedaine à Plougar · 7 500,00€ au magasin Hom&Gars vêtements à Landivisiau · 7 500,00€ à la Cave de Landi 	05/04/2023
2023_022_BC	Schéma directeur vélo - Demande de subvention	05/04/2023
2023_023_BC	Etude de sécurisation du territoire en matière d'alimentation en eau potable - Demande de subventions	05/04/2023

Puis il a demandé de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la CCPL – Année 2022

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par l'EPCI doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil, qui vient en annexe du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président rapporteur, M. Robert Bodiguel, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du bilan 2022 comme suit :

Ventes de terrains

ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Kermat – GUICLAN		
- SCI PC	8 417 m ²	84 170,00 €
- SCI ORNER & CIE	2 628 m ²	39 420,00 €
ZA de Créac'h Iller – LANDIVISIAU		
- SCI IMMOGUI	3 786 m ²	56 790,00 €

- SCI LES TILLEULS	3 206 m ²	48 090,00 €
- SCI LANDIELEC	6 000 m ²	90 000,00 €
- SCI APSO	1 695 m ²	25 425,00 €
ZA de Berven – PLOUZEVEDE		
- SCI LEO	2 602 m ²	26 020,00 €

Achats de terrains

ZONES D'ACTIVITES	SURFACE	PRIX HT
ZA de Kermat - GUICLAN		
- Terrain Yvon GESTIN	21 408 m ²	113 034,24 €
ZA du Fromeur - LANDIVISIAU		
- Terrain LES SECS DU PONTIC	7 993 m ²	100 000,00 €
- Terrain VILLE DE LANDIVISIAU	1 862 m ²	13 000,00 €

M. Bodiguel a précisé par ailleurs que le contexte (inflation, raréfaction du foncier...) oblige à revoir à la hausse le prix de vente des terrains en ZAE, et qu'à ce titre, une réflexion est en cours.

b. Acquisition du MOL – Acte complémentaire

L'acquisition du MOL dans la zone du Fromeur à Landivisiau nécessite un acte complémentaire.

Rappel de l'historique du projet

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau a engagé un projet de revitalisation de la zone industrielle du Fromeur, lequel a nécessité l'acquisition d'emprises foncières par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 décembre 2020 avec l'EPF Bretagne.

Par acte du 21 juin 2022, l'EPF Bretagne a acquis auprès de la COOPERL le site de l'ancien Marché Organisé de Lamballe (MOL) cadastré comme suit :

COOPERL	E60 E1364 E1370 E1380 E1383 EE1367 E2211 BR53	Un ensemble immobilier à usage de marché au cadran comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un bâtiment couvert, avec murs en parpaings et béton, couverture en fibro-ciment, avec bascule de pesée, ring, local chef de vente, gradins acheteurs et pupitres, bureaux, caisse, salle de réunion, sanitaires, installations électromécaniques et électroniques, installations électriques et téléphoniques. ✓ Un parc à bovins, sol en béton, barrières métalliques, bascule, première pesée, quais de débarquement et d'embarquement, couloir de marquage, éclairage. ✓ Parc de stationnement de véhicules. ✓ Terrains et issues
---------	--	---

Cet acte prévoyait le versement du prix de 15 000 € payable à terme, soit par compensation avec une partie du prix de l'ex site Gad, soit en numéraire en l'absence de signature d'un compromis de vente dans l'année.

La COOPERL s'étant définitivement désengagée de l'achat de l'ex site Gad, l'EPFB et la CCPL se sont rapprochés de la coopérative afin de trouver une issue amiable à l'acquisition du site du MOL. Il a ainsi été convenu que l'EPFB et la CCPL renonçaient au versement de l'indemnité

d'immobilisation de 50 000 € par la COOPERL contre l'abandon des 15 000 € dus pour le MOL.

A la remarque de M. Philippe Bras sur les conséquences financières de cet accord pour la CCPL, M. Robert Bodiguel a rappelé que la CCPL vise une requalification d'ensemble de la zone du Fromeur afin d'en améliorer son attractivité, et que cet accord contribue à la réussite de l'opération.

2. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Adoption des comptes de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil à l'unanimité a approuvé les comptes de gestion 2022 des budgets principal et annexes, tels qu'établis par le comptable public, et en tout point conformes aux comptes administratifs de la CCPL.

b. Approbation des comptes administratifs 2022

Le conseil a ensuite débattu sur le rapport général de présentation des comptes administratifs de l'exercice 2022, présenté par Mme Laurence Claisse, rapporteur :

Eléments marquants 2022

Reconduction de la dotation de solidarité communautaire instaurée en 2020 à hauteur de 300 000€.

Finalisation du projet de territoire « Horizon 2040 ».

Pérennisation de la Belle Estivale, festival de spectacles de rue sur le territoire.

Renforcement de l'action de l'Espace France Service, notamment avec la conseillère numérique.

Poursuite du déploiement de la mise en réseau des médiathèques.

Poursuite de la préparation à la mise en œuvre du PLUi-H.

Poursuite du travail engagé par le service aménagement dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain ».

Préparation à la mise en œuvre de la compétence eau et assainissement du 1^{er} janvier 2024.

(arrivée de Patricia Quéré à 18h40)

Epargne nette

2022	1 804 K€
2021	931 K€
2020	663 K€
2019	1 483 K€
2018	1 246 K€

Résultats définitifs

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	13 066 216,96	14 409 800,91	1 343 583,95
Solde de fonctionnement reporté	0	2 750 244,98	2 750 244,98
Résultat de fonctionnement	13 066 216,96	17 160 045,89	4 093 828,93
Section d'investissement	2 351 316,57	2 880 852,21	529 535,64
Solde d'investissement reporté	729 959,19	0	-729 959,19
Résultat d'investissement	3 081 275,76	2 880 852,21	-200 423,55
Résultat de clôture 2022	16 147 492,72	20 040 898,10	3 893 405,38
Restes à réaliser (inv.) 2022	1 695 645,55	393 494,16	-1 302 151,39
Résultat net de clôture 2022	17 843 138,27	20 434 392,26	2 591 253,99

Budget annexe ordures ménagères

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	3 735 213,31	4 197 736,50	462 523,19
Solde d'exploitation reporté	0	374 440,55	374 440,55
Résultat d'exploitation	3 735 213,31	4 572 177,05	836 963,74
Section d'investissement	140 240,37	162 057,92	21 817,55
Solde d'investissement reporté	0	608 779,50	608 779,50
Résultat d'investissement	140 240,37	770 837,42	630 597,05
Résultat de clôture 2022	3 875 453,68	5 343 014,47	1 467 560,79
Restes à réaliser (inv.) 2022	372 194,64	0	-372 194,64
Résultat net de clôture 2022	4 247 648,32	5 343 014,47	1 095 366,15

Budget annexe Equipôle

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	473 685,01	620 680,04	146 995,03
Solde de fonctionnement reporté	0	14 920,17	14 920,17
Résultat de fonctionnement	473 685,01	635 600,21	161 915,20
Section d'investissement	414 520,46	110 234,25	-304 286,21
Solde d'investissement reporté	0	205 794,19	205 794,19
Résultat d'investissement	414 520,46	316 028,44	-98 492,02
Résultat de clôture 2022	888 205,47	951 628,65	63 423,18
Restes à réaliser (inv.) 2022	307 659,19	0	-307 659,19
Résultat net de clôture 2022	1 195 864,66	951 628,65	-244 236,01

Budget annexe immobilier d'entreprises

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	119 908,00	76 286,52	-43 621,48
Solde de fonctionnement reporté	70 432,99	0	-70 432,99
Résultat de fonctionnement	190 340,99	76 286,52	-114 054,47
Section d'investissement	12 482,00	85 661,00	73 179,00
Solde d'investissement reporté	206 635,26	0	-206 635,26
Résultat d'investissement	219 117,26	85 661,00	-133 456,26
Résultat de clôture 2022	409 458,25	161 947,52	-247 510,73
Restes à réaliser (inv.) 2022	0	0	0
Résultat net de clôture 2022	409 458,25	161 947,52	-247 510,73

Budget annexe zones d'activités

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	4 336 352,91	4 578 741,93	242 389,02
Solde de fonctionnement reporté	0	215 712,46	215 712,46
Résultat de fonctionnement	4 336 352,91	4 794 454,39	458 101,48
Section d'investissement	3 593 782,39	3 555 125,30	-38 657,09
Solde d'investissement reporté	389 069,86	0	-389 069,86

Résultat d'investissement	3 982 852,25	3 555 125,30	-427 726,95
Résultat de clôture 2022	8 319 205,16	8 349 579,69	30 374,53
Restes à réaliser (inv.) 2022	0	0	0
Résultat net de clôture 2022	8 319 205,16	8 349 579,69	30 374,53

Débat

Sur le constat d'un résultat net de clôture du budget ordures ménagères de 1M€ fin 2022, Mme Gaëlle Martineau a redit que la CCPL pouvait se passer d'une augmentation de la redevance pour l'année 2023.

M. Jean Jézéquel, vice-président à l'environnement-gémapi, a redit tout l'intérêt de rester sur la trajectoire retenue pour assurer l'équilibre budgétaire et les travaux de mise aux normes des déchèteries évalués à 3M€.

Vote

A l'unanimité des votants, le Président s'étant retiré le temps du vote, le conseil a approuvé les comptes administratifs 2022.

(départ de Jean-Pierre Breton à 19h)

- c. Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Puis, le conseil, sur le rapport de Mme Laurence Claisse, vice-présidente, a approuvé à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

Budget principal

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	4 093 828,93
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	200 423,55
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	393 494,16
moins	-
dépenses	1 695 645,55
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2022	1 302 151,39
e. Besoin en financement = b + d	1 502 574,94
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	1 502 574,94
2. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	2 591 253,99

Affecter le résultat de fonctionnement de 4 093 828,93 € comme suit :

- 1 502 574,94 € au R1068 pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 2 591 253,99 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe ordures ménagères

a. Excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice	836 963,74
b. Solde d'exploitation de la section d'investissement (déficit) – D001	
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	630 597,05
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	372 194,64
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2022	372 194,64

e. Excédent de financement = c - d	258 402,41
AFFECTATION	
1. Au 1064 (affectation prioritaire en réserve réglementée à hauteur des plus-values nettes de cession)	0
2. Au 1068 (affectation en réserve pour le surplus du besoin de financement)	0
2. Au R002 pour le solde (excédent d'exploitation reporté)	836 963,74

Affecter le résultat de fonctionnement de 836 963,74 € comme suit :

- 836 963,74 € au R002 en excédent d'exploitation reporté.

Budget annexe Equipôle

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	161 915,20
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	98 492,02
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	307 659,19
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2022	307 659,19
e. Besoin en financement = b + d	406 151,21
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	161 915,20
2. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	0

Affecter le résultat de fonctionnement de 161 915,20 € comme suit :

- 161 915,20 € au R1068 pour permettre la couverture, en partie, du besoin de financement de la section d'investissement.

Budget annexe immobilier d'entreprises

a. Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice	114 054,47
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	133 456,26
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2022	0
e. Besoin en financement = b + d	133 456,26
AFFECTATION	
1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au D002 pour le solde (déficit de fonctionnement reporté)	114 054,47

Affecter le résultat de fonctionnement de -114 054,47 € comme suit :

- -114 054,47 € au D002 en déficit de fonctionnement reporté.

Budget annexe zones d'activités

a. Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice	458 101,48
b. Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) – D001	427 726,95
c. Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) – R001	
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
recettes	0
moins	-
dépenses	0
d. Soldes des restes à réaliser d'investissement 2022	0
e. Besoin en financement = b + d	427 726,95
AFFECTATION	

1. Au 1068 (couverture minimum du besoin de financement)	0
2. Au R002 pour le solde (excédent de fonctionnement reporté)	458 101,48

Affecter le résultat de fonctionnement de 458 101,48 € comme suit :

- 458 101,48 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

d. Vote des taux 2023

Puis le conseil a examiné la proposition en matière fiscale pour 2023 :

- fixer les taux d'imposition des taxes directes locales à hauteur de 23,18% pour la cotisation foncière des entreprises, 2,00% pour la taxe foncière non bâti, 1,00% pour la taxe sur le foncier bâti au niveau intercommunal, 9,99% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,67%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,18%), soit un taux de 0,49% mis en réserve.

Après avoir entendu le rapport du Président, le conseil à l'unanimité a validé la proposition.

e. Vote des budgets primitifs 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du BP 2023 par le Président, à l'unanimité moins 2 abstentions (Philippe Bras et Daniel Perves), le conseil a adopté le budget primitif, qui s'équilibre en fonctionnement à 19 446 639€ et en investissement à 8 223 171€.

Les grandes lignes

- l'inflation sur les dépenses de biens et services,
- la très forte augmentation des coûts de l'énergie (+ 133% sur l'électricité, + 435% sur le gaz),
- l'augmentation du point d'indice en année pleine,
- la suppression de la CVAE sur 2 ans,
- une fiscalité dynamique,
- la mise en œuvre de la compétence PLUi et la poursuite des études en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024,
- les travaux des commissions en vue de la déclinaison opérationnelle du projet de territoire (mobilité, politique de l'habitat, modes de garde des jeunes enfants....),
- la finalisation du pacte fiscal et financier de solidarité.

La synthèse

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	0	2 591 253,99
Prévisions 2023	15 253 852,38	16 855 384,76
Virement à la section d'investissement	4 192 786,37	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	19 446 638,75	19 446 638,75
Solde d'investissement 2022 reporté	200 423,55	0
Affectation des résultats 2022 (1068)	0	1 502 574,94
Reports de crédits	1 695 645,55	393 494,16
Prévisions 2023	6 327 101,66	6 327 101,66
TOTAL INVESTISSEMENT	8 223 170,76	8 223 170,76

TOTAL GENERAL	27 669 809,51	27 669 809,51
----------------------	---------------	---------------

Budget annexe ordures ménagères

	Dépenses	Recettes
Résultat d'exploitation 2022 reporté	0	836 963,74
Prévisions 2023	4 593 411,02	4 016 994,42
Virement à la section d'investissement	260 547,14	0
TOTAL EXPLOITATION	4 853 958,16	4 853 958,16
Solde d'investissement 2022 reporté	0	630 597,05
Affectation des résultats 2022 (1064 et 1068)	0	0
Reports de crédits	372 194,64	0
Prévisions 2023	807 644,42	549 242,01
TOTAL INVESTISSEMENT	1 179 839,06	1 179 839,06
TOTAL GENERAL	6 033 797,22	6 033 797,22

Budget annexe Equipôle

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	0	0
Prévisions 2023	542 533,67	542 533,67
Virement à la section d'investissement	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	542 533,67	542 533,67
Solde d'investissement 2022 reporté	98 492,02	0
Affectation des résultats 2022 (1068)	0	161 915,20
Reports de crédits	307 659,19	0
Prévisions 2023	326 168,27	570 404,28
TOTAL INVESTISSEMENT	732 319,48	732 319,48
TOTAL GENERAL	1 274 853,15	1 274 853,15

Budget annexe immobilier d'entreprises

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	114 054,47	0
Prévisions 2023	122 661,00	236 715,47
Virement à la section d'investissement	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	236 715,47	236 715,47
Solde d'investissement 2022 reporté	133 456,26	0
Affectation des résultats 2022 (1068)	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2023	12 482,00	145 938,26
TOTAL INVESTISSEMENT	145 938,26	145 938,26
TOTAL GENERAL	382 653,73	382 653,73

Budget annexe zones d'activités

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 reporté	0	458 101,48
Prévisions 2023	5 050 322,48	4 592 221,00
Virement à la section d'investissement	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 050 322,48	5 050 322,48
Solde d'investissement 2022 reporté	427 726,95	0
Affectation des résultats 2022	0	0
Reports de crédits	0	0
Prévisions 2023	3 508 489,32	3 936 216,27
TOTAL INVESTISSEMENT	3 936 216,27	3 936 216,27
TOTAL GENERAL	8 986 538,75	8 986 538,75

Débat

M. Daniel Pervès a pointé les dépenses excessives dans le projet d'extension du pôle communautaire.

Après avoir rappelé la nécessité d'agrandir le siège pour accompagner la montée en compétences de l'intercommunalité, le Président a précisé que le projet est impacté par une hausse des coûts de construction.

f. Approbation de subventions et participations – Année 2023

Sur rapport du Président, à l'unanimité, le conseil a voté, pour l'année 2023, les subventions et participations suivantes :

Organismes de regroupement	Détails	Total
PETR du Pays de Morlaix		
- Fonctionnement	3,02€ x 33 303 hab.	100 575,06 €
- SAGE	0,59€ x 11 007 hab.	6 494,13 €
- SCoT	1,42€ x 33 303 hab.	47 290,26 €
- Animateur sport santé	0,19€ x 33 303 hab.	6 327,57 €
Mégalis		
- Participation au fonctionnement	2 096,00	
- Bouquet de services	15 600,00	17 696,00 €
SDEF (Plan du corps de rue simplifié)		7 681,00 €
ADEUPa	1,00 x 33 303 hab.	33 303,00 €
Participation à l'entente touristique du Léon		117 479,00 €
Ouestgo		750,00 €

Associations	Montants 2023
Mission locale du Pays de Morlaix	49 954,50 €
Subvention Mission locale – Projet de repérage des jeunes dits « invisibles »	900,00 €
Association des Maires du Finistère (AMF29)	2 186,37 €
Association Intercommunalités de France	3 757,82 €
RESAM	10 000,00 €
PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune)	7 000,00 €
ADIL	5 950,00 €
GRETA	5 250,00 €
Centre Nautique de l'Arrée (CNA)	8 500,00 €
ASAD	3 000,00 €
COALIA	3 000,00 €
EPCC – Chemins du patrimoine en Finistère	2 500,00 €
Radio Pays de Léon	2 000,00 €
Meilleurs Ouvriers de France (SnMOF)/Groupement du Finistère	300,00 €
Association ANCRE (membre donateur 2022 et 2023) – Réseau spectacle vivant jeunes	200,00 €
Bretagne en Scène(s) – Soutien adhérent	50,00 €

3. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH

La SemBreizh est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SemBreizh, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé à la Communauté de communes du pays de Landivisiau d'entrer au capital de la société.

Après avoir entendu le rapport du Président, le conseil, à l'unanimité des votants, le Président s'étant abstenu de vote, a approuvé la prise de participation pour un montant de 20 020 € correspondant à la souscription de 1 100 actions et nommé le Président pour siéger à l'Assemblée spéciale de la SemBreizh, Mme Laurence Claisse pour le suppléer en cas d'empêchement.

b. Plan de formation 2023

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Elle doit :

- favoriser le développement des compétences,
- faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial,
- contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,
- favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles,
- créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le plan de formation est un outil de gestion des ressources humaines. C'est un document prévisionnel de synthèse et annuel rassemblant l'ensemble des actions de formation décidées par la collectivité.

5 orientations stratégiques ont été retenues pour 2023 :

- Développer les compétences métier
- Développer les compétences managériales
- Préserver et améliorer la santé et la sécurité au travail des agents
- Faciliter le déroulement de carrière
- Développer des compétences personnelles

Une majorité des formations est dispensée par le CNFPT, prises en charge au titre de la cotisation annuelle de la collectivité (taux : 0,9 %). Pour les formations spécifiques non dispensées par le CNFPT, la collectivité fait appel à des organismes extérieurs.

Après avoir entendu le rapport du Président, le conseil a validé à l'unanimité le plan de formation proposé pour 2023.

4. CULTURE et PATRIMOINE

a. Modification du tableau des emplois

Afin de conforter son pôle culturel et répondre ainsi aux besoins de la programmation des spectacles vivants (Belle Saison et Belle Estivale), proposition a été faite de rendre accessible le poste de chargé(e) des projets spectacles vivants (vacant au 16/06/2023) au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (catégorie B) et au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, à l'unanimité, le conseil a validé la proposition.

5. TRAVAUX et AGRICULTURE

a. Pôle communautaire – Avant-projet définitif

La CCPL a engagé courant 2021 les études en vue de l'extension-réhabilitation du pôle communautaire.

Pour rappel, le programme qui a été validé en avril 2022, comprend :

- la création de 20 bureaux simples ou doubles dont 9 bureaux de réserve,
- une salle de réunion modulable de 150 m² permettant, si besoin, l'organisation du conseil communautaire,
- une salle de réunion de 20 à 25 personnes pour la tenue des commissions de travail et d'une salle de réunion de 10 à 15 personnes et adaptée pour de la visioconférence,
- aménagement d'un office de restauration pour 20 à 25 personnes,
- extension du parking extérieur de 40 places.

Pour répondre aux nouvelles orientations de la loi climat et résilience, le programme initial de travaux a été complété par l'installation d'ombrières photovoltaïques pour une surface de 652m² sur l'ensemble des parkings existants. Ces installations estimées à 336 000 €HT feront l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre complémentaire.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à cette opération a été réévaluée à un total de 3 148 004 € ht (+10%) et se décompose de la façon suivante :

- montant prévisionnel des travaux2 293 000 € ht
- montant de la maîtrise d'œuvre212 523 € ht
- montant bureaux de contrôles SPS50 100 € ht
- enveloppe complémentaire226 141 € ht
- montant installations des ombrières photovoltaïques366 240 € ht

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit le dépôt du permis de construire au mois de mai 2023, la consultation des entreprises en juin 2023 et un début de travaux en janvier 2024 pour une durée de 18 mois.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, à l'unanimité moins 1 abstention (Daniel Pervès), le conseil a validé l'avant-projet définitif de travaux et approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

b. Convention pour la mise à disposition et la gestion des infrastructures passives de communications électroniques

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés essentiellement dans ses zones d'activités économiques.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux, en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF réalisera, pour le compte de la CCPL, la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs. Le Syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des opérateurs.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), le SDEF est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit.

Les opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la CCPL, le SDEF et les opérateurs, ainsi qu'une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la CCPL et le SDEF.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, le conseil à l'unanimité a approuvé les conventions et fixé le tarif de la redevance des opérateurs à 0,66 € ht/le mètre linéaire/an.

6. AMENAGEMENT et MOBILITE

a. Dissolution du Syndicat Mixte du Léon

Par délibération n° 2022-04-049 en date du 5 avril 2022, le conseil a validé le principe de dissolution du Syndicat Mixte du Léon.

La procédure de dissolution arrivant à son terme, il convient à ce stade d'opérer les opérations suivantes :

Répartition de l'actif du syndicat

Répartition de l'excédent financier de clôture entre les 2 EPCI membres (Haut Léon Communauté et Communauté de communes du Pays de Landivisiau).

Partage de l'actif du syndicat

L'ensemble des biens du syndicat au 1^{er} janvier 2022 étant amorti, l'actif a été apuré de telle sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à son partage : l'actif est nul au compte de gestion 2022.

Répartition de l'excédent financier

L'excédent financier de clôture du syndicat s'élève à 52 348.04 €, la répartition s'effectuant au prorata de la population légale 2022 :

- Haut Léon Communauté : 25 675 € (52 348.04 * 32 697)
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau : 26 673.04 € (52 348.04 * 33 968)

Les deux EPCI conviennent que si des dépenses supplémentaires devaient apparaître, relatives au syndicat sur sa période d'exercice et non prises en charge dans le cadre de la clôture, Haut Léon Communauté prendrait en charge la dépense et en demanderait le remboursement partiel à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au prorata de la population légale 2022 visée supra.

Après avoir entendu la Vice-présidente-rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, à l'unanimité le conseil a validé la proposition.

b. Convention 2023 « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) avec la Région Bretagne

La rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel la Région Bretagne est investie depuis le début des années 2000 à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat.

Cette ingénierie constitue le réseau Rénov'Habitat Bretagne qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie.

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé,
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale,
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons.

Après avoir entendu la lecture du rapport de Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, à l'unanimité, le conseil a validé la reconduction de la convention SARE avec la Région Bretagne pour l'année 2023 autour des 3 missions prioritaires suivantes :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers,
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés,
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

7. ENVIRONNEMENT et GEMAPI

a. Régime de provisionnement semi-budgétaire – Reste à recouvrer

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 prévoient, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (cas de contentieux contre la collectivité, cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure, et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis).

La collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaires.

La collectivité doit constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a validé le choix du régime des provisions semi-budgétaires et la constitution de la provision à hauteur de 15% au minimum pour les créances douteuses (ou dépréciations) chaque année.

b. Fixation du produit attendu de la taxe Gemapi pour l'année 2023

Dotée de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a instauré de fait la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 30 avril de chaque année. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, plafonné à un équivalent produit de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCPL, s'établit pour l'année 2023, à 34 774 habitants.

Au vu du programme d'investissement à réaliser, et après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a arrêté le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 174 228 € pour l'année 2023, soit un équivalent de l'ordre de 5,01 € par habitant, identique à 2022.

c. Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau froide sur le territoire de la CCPL et demande de subventions

La prise de compétence eau potable par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 implique de réfléchir à l'harmonisation et à l'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers.

Le déploiement de la télérelève sur le territoire constitue l'un des axes de travail.

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité le conseil a approuvé le principe du déploiement de la télérelève sur les 17 000 compteurs d'eau froide du territoire et autorisé le Président à solliciter les aides de l'AELB du Département du Finistère pour le financement des études.

8. QUESTION DIVERSE

a. Etat annuel des indemnités des élus communautaires – Année 2022

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif chaque année aux conseillers communautaires. Aussi, information a été faite de l'état 2022 en cette fin de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance à 20h25.

La Secrétaire de séance,
Nicole CRENN.



Le Président,
Henri BILLON.

